

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2,50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

La langue et la pensée

Le *Matin-Dimanche* du 20 février a publié une interview de M^{me} Marinette Matthey, sociolinguiste très à la mode ces temps-ci. Celle-ci s'en prend aux professeurs d'université qui se plaignent de la baisse de niveau des étudiants en matière de français. Elle estime que si notre langue perd en perfection académique, elle gagne en «créativité». Cette créativité, elle la voit dans les raccourcis phonétiques des SMS, ces messages que vous pouvez lire sur l'écran de votre téléphone portable, et du *chat* (*to chat* signifie bavarder), qui est un dialogue écrit instantané via internet. C'est vrai qu'on remarque ici ou là quelque trouvaille amusante, «je t'm», «a+» (à tout à l'heure), «2m1» (demain). Mais c'est un jeu de potache, rien de plus. Considéré en lui-même, le langage SMS est un code sommaire et fermé qui réduit la langue à sa fonction animale de reconnaissance collective. Il n'y a pas de quoi s'émerveiller.

M^{me} Matthey affirme que «de nos jours, on accorde moins d'importance à l'orthographe et à la grammaire pour se concentrer sur l'argumentation, sur la cohérence textuelle». La première partie de cette affirmation n'est pas exacte. Dans son éditorial du même numéro, «Les enfants au casse-pipe», le rédacteur en chef du *Matin-Dimanche*, M. Michel Danthe, affirme au contraire que la connaissance de l'orthographe et de la grammaire joue encore un rôle important dans les entretiens d'embauche: «...on continue d'envoyer allégrement au casse-pipe des milliers d'élèves. On laisse se fracasser la figure de milliers d'apprentis et d'étudiants qui découvrent soudain qu'écrire dans un français correct est un facteur de sélection des institutions et entreprises qui les emploieront.»

La séparation que fait M^{me} Matthey entre la grammaire et l'orthographe d'une part et l'argumentation et la cohérence du texte de l'autre laisse entendre que l'homme pense au moyen de ses propres

structures neuronales, indépendamment de tout recours à une langue commune. En d'autres termes, la langue commune ne lui servirait qu'à faire connaître à l'extérieur les résultats de son activité cérébrale.

Cette conception est fautive. Sans vocabulaire ni grammaire, il n'y a pas de pensée possible. Plus le réservoir de mots est vaste, plus la pensée est précise. Plus le vocabulaire est rigoureux, plus il permet la nuance. Quant à la grammaire, c'est la logique en tant qu'elle est incarnée dans la langue commune et qui se trouve, par là même, utilisable par chacun.

Le meilleur des architectes ne fera rien s'il ne dispose pas de matériaux adéquats en quantité suffisante. Et la nature et la qualité des matériaux à disposition ne seront pas sans influence sur ses projets: on ne bâtit pas le même ouvrage sur le roc ou sur un terrain meuble, avec de la mollesse, du bois ou du béton. De même, le vocabulaire, la grammaire, l'orthographe sont avec la vie de l'esprit – et avec la vie en général – dans un rapport de dépendance réciproque.

Bien entendu, on peut maîtriser parfaitement la langue et n'en rien faire de bon. Chacun connaît l'un ou l'autre abruti bourré de science. Les connaissances seules ne suffisent pas à mettre l'intelligence en mouvement. Il y faut encore un minimum d'énergie vitale, un désir de vérité, une certaine capacité de jugement.

Avec ses considérations sur les SMS et le *chat*, M^{me} Matthey reprend l'un des arguments phares des adeptes de la méthode «Maîtrise du français». Selon eux, il fallait abandonner comme antisociale l'idée d'un français de référence à partir duquel on jugerait les autres formes de français: «Tout ce qui sort de la bouche des gens qui parlent le français, c'est du français», affirme M^{me} Matthey. Argot des rues, jargon des enfants mal instruits, phonétique SMS, toutes ces formes ont donc autant de valeur que le français des écri-

vains! A la limite, elles sont même plus authentiques, moins léchées par l'usage, moins frelatées par le souci de plaire.

Beaucoup avaient été convaincus à l'époque par le désir proclamé de ne pas humilier celui qui a moins reçu ou qui est moins doué. Mais s'il n'inspire pas la volonté de faire accéder l'enfant à la langue la plus parfaite possible au moyen d'une aide accrue et personnalisée, ce souci social débouche fatalement sur son exact contraire, à savoir l'abandon de l'enfant à «son» langage. Tandis que les enfants plus intelligents ou plus rapides progressent, tandis que ceux qui ont une bibliothèque à la maison complètent les lacunes éventuelles de l'enseignement, l'enfant désavantagé se trouve enfermé dans son langage insuffisant, mis à l'écart de la société – notamment celle du travail – par cet absurde respect que les réformateurs du français croient vouer à sa personne et qu'ils ne vouent en réalité qu'à son ignorance.

M^{me} Matthey déclare encore: «Lorsqu'on rend un travail de mémoire universitaire, par exemple, il n'est pas admissible qu'il soit bourré de fautes.» Au nom de quoi ne serait-ce pas admissible? En vertu de quelle considération réhabiliter l'orthographe et la grammaire à ce moment du *cursus* scolaire plutôt qu'à un autre? Si la grammaire et l'orthographe sont sans importance par rapport à l'argumentation et la cohérence textuelle, c'est faire preuve d'un formalisme malvenu que d'en exiger encore le respect, même par des universitaires. Et d'ailleurs, comment l'auteur d'un mémoire pourrait-il se trouver pourvu d'un jour à l'autre d'une connaissance de la langue qui exigerait précisément un long temps de maturation? Et d'ailleurs encore, qui verrait et corrigerait les erreurs? Les professeurs ne sont jamais que d'anciens étudiants. Ils ne pourront pas mieux corriger qu'ils n'auront appris. On se sent pris d'une immense fureur quand on sait que

cette sociolinguiste qui aligne, et avec quelle suffisance, les inepties les plus contradictoires enseigne à l'Université de Lausanne, à la HEP et à l'Université de Grenoble.

Si l'apprentissage systématique de la langue demande beaucoup de contraintes, il permet à l'enfant, comme l'a rappelé M. Danthe, d'aborder plus sereinement son avenir professionnel. Une bonne connaissance de la grammaire, du vocabulaire et de l'orthographe lui permet aussi de collaborer à des réflexions plus structurées que les «productions langagières» courantes («p'tain, c'est trop cool, m'gars») et dont M^{me} Matthey espère tant de miracles. Elle lui enseigne aussi ses limites personnelles... et comment les faire reculer. Car il faut déjà bien connaître sa langue pour savoir quand on a besoin du dictionnaire. Sans cette connaissance approfondie, il ne pourra jamais accéder à la langue précise et subtile de Proust, de Mallarmé, de Valéry, de Racine, de Villon et tant d'autres.

Les perspectives minimalistes développées par l'interviewée considèrent d'emblée que les ressources de la philosophie, mais aussi celles du roman, du théâtre, de la poésie, celles même qui permettent l'introspection et l'autocritique sont inutiles à une grande partie de la population. Là fut et continue d'être le forfait impardonnable des concepteurs de «Maîtrise du français» et de leurs héritiers¹, dont M^{me} Marinette Matthey.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Ce fut aussi la faute de ceux des enseignants qui ont imposé cette méthode à leurs collègues avec une brutalité dont il faut garder le souvenir, des politiciens bourgeois irresponsables qui ont mis à l'époque la puissance de l'Etat à la libre disposition des réformateurs du français et des écrivains qui se terrèrent dans un mutisme trouillard alors qu'il était encore temps d'expédier tout ce fatras au pilon, comme *La Nation* n'a jamais cessé de le demander.

† Le pasteur Roger Barilier

L'Eglise de notre Pays a pris congé d'un de ses plus anciens pasteurs, Roger Barilier, âgé de 90 ans. Il a accompli toutes les années de son ministère dans des paroisses vaudoises: Villarzel, Vufflens-la-Ville, Saint-Jean de Cour. Arrivé à l'âge de la retraite, il a été pendant plusieurs années au service de la Cathédrale, toujours secondé par sa femme, Suzanne Barilier, née Delacrétaz, la tante de l'actuel président de la Ligue vaudoise.

Roger Barilier avait un réel talent d'écrivain, voire de polémiste. Chaque semaine, il donnait un message religieux dans le quotidien *La Nouvelle Revue*. Il collaborait aux *Cahiers d'Eglise et Liturgie* et à la *Revue réformée*. Il a beaucoup soutenu la faculté de théologie d'Aix-en-Provence. Il a aussi laissé une pièce de théâtre historique,

Viret Banni, qui retrace le conflit qui se déroula le lendemain de la Réforme entre l'autorité civile de Berne et de Lausanne et le corps pastoral.

Son esprit et sa plume acérés faisaient de lui un controversiste redoutable en même temps que fraternel, à la fois respectueux à l'égard de ses interlocuteurs et intransigeant sur le fond. Il a dû être fier de voir son talent d'écrivain passer à son fils Etienne Barilier.

Notons enfin que c'est grâce à lui que l'ancien nom de Barilier, qui avait été germanisé en Keufer, a retrouvé sa forme première.

Nous présentons à sa famille nos sentiments faits de souvenirs, de sympathie et de reconnaissance pour tout ce que Roger Barilier a apporté à l'Eglise et au Pays.

F. FOREL

Ce n'était pas M^{me} Lyon!

Dans la dernière *Nation*, nous avons attribué la responsabilité de la HEP à M^{me} la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. En réalité, il s'agissait de M^{me} Francine Jeanprêtre, qui reste l'une des grandes fossoyeuses de l'école vaudoise. M^{me} Lyon ne sera responsable que de la HEP 2. Avec nos excuses.

D.

Sympathie

Nous devons regretter le décès de Monsieur Roger Gonin, père de notre ami Bernard. Nos condoléances vont à lui et à sa famille.

SOMMAIRE

Une idée dans le vent 2

Le référendum des communes, ça existe! Les Zuricois viennent de l'adopter.

Le besoin d'autorité 3

L'autorité: un mélange bien dosé de loyauté, de prévisibilité, de bienfaisance, de confiance et de mystère.

La neutralité, le crime et une argumentation brouillonne 4

Quand l'historien Thomas Maissen s'emmêle entre faits historiques et interprétation contemporaine.

Une idée dans le vent

Lorsque l'on expose à un journaliste ou à un péquin en train de faire son marché le bien-fondé et les nombreux arguments rationnels plaidant en faveur de l'introduction d'un référendum des communes dans le Canton de Vaud, une question revient souvent: existe-t-il une institution semblable dans d'autres cantons?

On n'aime pas avoir raison tout seul: pour beaucoup, il serait fortement contraire au principe d'égalité d'être les seuls à ne pas connaître un régime que tous nos confédérés possèdent déjà et, à l'inverse, il serait impensable de se désolidariser de ceux-ci en profitant égoïstement d'une institution peut-être excellente, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'une loi fédérale.

Que répondre à notre interlocuteur? Certes, le Jura donne déjà à ses communes la possibilité de lancer un référendum, mais il semble bien seul et de toute façon les Jursiens semblent trop indépendant(iste) pour un honnête Vaudois...

Cependant, le vent tourne et le centralisme qui caractérise nombre d'administrations, entre autres cantonales, amène les communes à demander de nouveaux moyens pour défendre leur autonomie.

Ainsi, le Canton de Zurich vient d'adopter une nouvelle Constitution. Si les constituants des bords de la Limmat semblent s'être moins préoccupés de droits de l'homme que leurs confrères vaudois, ils ont beaucoup réfléchi sur les moyens de contenir

l'administration et sur l'organisation des autorités cantonales.

Zurich, premier canton de la Confédération par le nombre de ses habitants et la force de son économie, s'étend sur un large territoire découpé en 171 communes politiques, dont les plus petites comptent à peine plus de 200 habitants; il abrite deux villes-centres jouant le rôle d'aimant loin au-delà des frontières cantonales: Zurich et Winterthur.

Afin de préserver l'autonomie et les particularités de ces collectivités locales aux caractéristiques les plus diverses, les constituants ont eux aussi eu l'idée d'introduire un référendum des communes! Ainsi, le second alinéa de l'article 33 du projet de Constitution accepté par le peuple zuricois le 27 février dernier prévoit que douze communes (soit 7% du total) pourront attaquer toute loi, décret ou traité intercantonal voté par le Grand Conseil. Les communes de Zurich et Winterthur bénéficient individuellement, chacune, du même droit.

L'autorité communale compétente pour soutenir un tel référendum pourra être déterminée par chaque commune selon son bon vouloir. Seules les deux villes bénéficiant d'un droit de référendum individuel devront passer par leur parlement. Cette réserve paraît pleinement justifiée puisque ces deux communes n'auront pas à se concerter avec d'autres municipalités pour faire aboutir leurs référendums dans le

délai de 60 jours (40 dans notre Canton). De plus, ces grandes villes ont un parlement communal se réunissant très fréquemment et dont on peut attendre une réaction rapide.

Lors de la campagne précédant la votation de dimanche dernier, la nouvelle Constitution zuricoise a été soutenue par tous les partis représentés au Grand Conseil, à l'exception de l'UDC, qui est, là-bas, la première force politique du parlement avec 61 députés sur 180. Cependant, ce parti ne contestait pas cette nouvelle institution, mais plutôt les trop grandes concessions qu'il estime avoir été faites «aux gauchistes, aux assistés et aux fonctionnaires...» La NZZ, quant à elle, se félicite d'une Constitution qui réussit à réunir la gauche et la «droite centriste» et qui reconnaît l'importance des communes dans la vie politique du Canton.¹

Ce petit détour zuricois nous montre donc qu'un canton relativement proche du nôtre de par sa population et son économie et connaissant une grande diversité de communes décide d'introduire le référendum des communes dans sa Constitution, afin de permettre à celles-ci de défendre leurs intérêts et ceux de leurs régions respectives.

La composition territoriale du Canton de Vaud est plus diverse que celle de Zurich qui ne connaît pas les communes de montagne du Pays-d'Enhaut et de la Vallée de Joux ou le territoire déchiré de la Broye. Il est donc d'autant plus indispensable de

permettre à toutes les régions de notre Canton de faire valoir et de défendre leurs intérêts.

La lecture de la NZZ nous amène à une autre réflexion: en concrétisant une idée vieille de plus d'un quart de siècle, on peut encore faire œuvre de «pionniers», comme la toujours *Nouvelle Gazette de Zurich* (après 225 ans d'activité) qualifie les constituants zuricois proposant un référendum des communes.

Si les Zuricois ont pu se prononcer par 64,2% d'avis favorables sur ce projet qu'on se réjouit d'entendre notre presse qualifier de «décoiffant», nous espérons que les Vaudois ne devront pas attendre que dix-huit cantons supplémentaires introduisent un référendum des communes avant de voir l'initiative «La Parole aux communes!» soumise à leur jugement.

Le Conseil d'Etat vient de signaler au comité d'initiative que plus de 13'800 signatures en faveur de celle-ci ont été validées. La balle est donc désormais dans le camp de l'exécutif. L'idée est simple, facilement applicable et ne demande aucune loi d'accompagnement, ni de commission d'experts. Nous attendons donc logiquement que le gouvernement l'inscrive sans délai dans le calendrier des prochaines votations populaires.

OLIVIER KLUNGE

¹ NZZ du 17 janvier 2005 et du 5 février 2005.

Catalogue des prestations inutiles (II)

La rubrique inaugurée sous ce titre dans la dernière *Nation* a pour objectif de remettre en cause certaines prestations de l'Etat vaudois. S'interroger sur l'utilité de certains services revient à remettre en question la tâche des collaborateurs qui y travaillent. Il faut être clair: ces attaques ne portent ni sur les personnes, ni sur la qualité du travail qu'elles fournissent. Ce que nous désirons dénoncer est la légitimité et la finalité de prestations coûteuses, non la qualité desdites prestations. Cette remarque préliminaire nous semblait nécessaire pour aborder le thème de ce numéro.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a été fondé en 1991. Rattaché au Département des finances, il occupe six collaborateurs. Ses activités font appel à d'autres ressources dans les services de l'Etat, notamment au Service cantonal de la statistique et au Service du personnel.

Le BEFH légitime son action par le texte des Constitutions vaudoise et fédérale. Toutes deux précisent que: «L'homme et la femme¹ sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail». La loi fédérale sur l'égalité (LEg) de 1995 définit le cadre d'application dans les domaines de la formation et du travail, mais n'aborde pas l'égalité dans le cadre familial. La loi vaudoise d'application (LVLEg) de 1996 est une copie conforme de la loi fédérale. Les deux textes admettent explicitement la discrimination positive.

Hormis la mise sur pied d'offices de conciliation, la LEg n'exige des cantons aucune mesure d'application en matière d'égalité. Ce sont bien le législateur et les constituants vaudois qui, en remettant une couche cantonale, ont fait preuve d'un zèle coûteux. Dans le domaine de l'égalité, il y a ainsi parfaite redite entre les prérogatives fédérales et cantonales. Aux deux niveaux, la loi préconise l'existence d'un Bureau de l'égalité doté de compétences d'application analogues. A l'heure où l'on parle de supprimer les doublons, cette situation est totalement aberrante. Pour s'en convaincre, il suffit d'imaginer l'analogie dans le domaine militaire: qui soutiendrait la création d'une armée vaudoise censée appuyer l'armée fédérale?

Dans les faits, le BEFH a été fondé cinq ans avant que son existence ne soit inscrite dans la loi et plus de dix ans avant la refonte de la Constitution vaudoise. La loi cantonale et la reprise du principe d'égalité fédéral dans la nouvelle Constitution vaudoise apparaissent donc comme une conséquence de l'activité du BEFH, alors que la logique juridique eut au contraire voulu que l'existence du BEFH découle des dispositions constitutionnelles.

Le BEFH est actuellement occupé à introduire son Plan pour l'égalité, composé de sept mesures: annualisation du temps de travail; promotion du temps partiel chez les hommes; augmentation du quota féminin chez les cadres; développement des postes partagés («job sharing»); analyse statistique de la situation des femmes;

information sur la politique d'égalité; directives sur la formulation épicienne. Pour favoriser l'accession des femmes aux postes dirigeants (troisième mesure), la discrimination positive sera généralisée. Nous souhaitons d'emblée bon courage aux chefs de service de l'Etat, qui devront à l'avenir justifier en termes politiquement corrects l'éviction de chaque candidature féminine.

Sur un plan strictement politique, on peut s'interroger sur la légitimité des mesures concernant l'information et la sensibilisation. En tant qu'organisme de l'Etat, le BEFH avait-il le droit de recommander de voter oui à l'assurance maternité fédérale? L'Etat doit-il cautionner les partialités destinées à démontrer la sous-représentation féminine dans l'encadrement de l'Etat (partialités illustrées par des statistiques excluant les Hospices cantonaux, l'Université et le personnel enseignant, tous domaines dotés d'une forte population féminine)? Quant à l'édition d'un guide sur la formulation épicienne (ne dites pas pastore mais pastoresse; optez, messieurs pour le métier de sage-homme; allez, mesdames défendre vos droits aux Prud'femmes...), ne relève-t-elle pas du gag luxueux dont les finances de l'Etat peuvent bien se passer?

Le BEFH est également en charge de gérer et d'organiser les crèches de l'Etat. A l'heure actuelle, deux crèches offrent quelques 120 places d'accueil. Selon les données accessibles² pour l'une d'elles, le coût annuel approche 25 000 francs par enfant. Ce montant, qui doit faire saliver quelques mamans de jour, est pris

à 72% en charge par l'Etat. Ce subventionnement, déjà élevé en soi, devient franchement choquant au vu des 145 500 francs de revenu annuel moyen déclaré par les parents bénéficiant des services de ces crèches! Le Canton, dont les finances sont aux abois, se permet donc de subventionner une nomenclature de fonctionnaires aux revenus appétissants.

Le Bureau de l'égalité vaudois est, il faut l'admettre, un lobby efficace. Le législateur et l'assemblée constituante ont eu la faiblesse de lui accorder une légitimité institutionnelle lui permettant d'utiliser en toute légalité les deniers publics pour faire triompher sa cause. Selon les termes de la loi, les activités du BEFH ne sont pas censées se limiter à l'administration cantonale. Mais, au vu de l'échantillon d'activités menées par le Bureau dans ce cadre, il convient d'éviter que son activité s'étende au domaine privé, sous peine d'accélérer la faillite de l'Etat.

CÉDRIC COSSY

¹ Affirmant un engagement féministe plus marqué, la version vaudoise fait passer la femme avant l'homme dans le sujet.

² La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte, analyse effectuée en 2002 par la Conférence latine des délégués à l'égalité. Cette étude, basée sur l'hypothèse fort discutable du plein emploi, indique que, pour un franc investi dans ses crèches, l'Etat de Vaud récupère moins de 40 centimes par des voies indirectes. On est donc loin de la rentabilité.

Le besoin d'autorité, suite et fin

Cette année, la *Ligue vaudoise* a consacré son traditionnel séminaire de janvier au thème de l'autorité. Les deux premiers soirs, M. Philippe Leuba a parlé de l'autorité de l'arbitre de football, M. Alain Charpillot de celle du chef d'entreprise et M. Jacques Perrin de celle de l'enseignant (voir le compte rendu paru dans le numéro 1751 de *La Nation*). Le troisième et dernier soir, M. le pasteur Jean-Pierre Tuscher a parlé de l'autorité dans l'Eglise et M. Olivier Delacrétaz de l'autorité politique.

L'autorité dans l'Eglise

M. Tuscher a commencé par rappeler que toute autorité vient de Dieu, dans la Cité comme dans l'Eglise. Le Christ déclare qu'il n'est pas jusqu'au pouvoir que Ponce Pilate détient sur Lui qui ne vienne d'en haut. Le Christ lui-même tient son autorité du Père, autorité qu'il transmet aux apôtres, lesquels la transmettent à leurs successeurs, et ainsi de suite jusqu'à nous. L'autorité vient d'en haut, elle descend sur nous.

Le ministre est consacré, c'est-à-dire mis à part, pour être le représentant de Dieu et de l'Eglise dans le monde. Aux yeux des hommes, l'autorité du ministre dépend de sa cohérence, de sa fidélité personnelle au message évangélique dont il est le témoin. Le ministre appartient tout entier à Dieu, même en privé, même en congé, même en vacances.

L'Eglise détient l'autorité en matière de foi et de morale, c'est-à-dire dans ce qui est nécessaire au salut. L'Eglise détient aussi, à l'appui de son autorité, le pouvoir d'infliger des sanctions spirituelles, voire temporelles à certaines époques. Au Moyen Age, il arrivait que l'Eglise fasse appel au «bras séculier». De nos jours, l'Eglise ne dispose que de ses sanctions spirituelles, de la pénitence à l'excommunication.

Toutes les Eglises ont tendance à calquer leur structure sur celle du pouvoir politique. L'Eglise catholique s'est inspirée de la hiérarchie pyramidale de l'Empire romain. Quant aux Eglises réformées, leur structure synodale s'inspire du système démocratique. C'est particulièrement flagrant dans l'Eglise

évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV): les assemblées de paroisse sont la réplique des assemblées de commune, le Synode est la réplique du Grand Conseil et le Conseil synodal celle du Conseil d'Etat. Jusqu'à récemment, le Synode siégeait dans la salle du Grand Conseil et les sept membres du Conseil Synodal occupaient les sièges des sept membres du Conseil d'Etat!

Aujourd'hui, l'Eglise va même jusqu'à singer le monde économique. L'EERV a par exemple son service des «ressources humaines»! Toutefois, si l'Eglise adopte la mentalité technocratique du monde économique actuel, elle n'en adopte pas le réalisme. Si une entreprise prend une certaine orientation et que celle-ci ne donne pas les fruits escomptés, l'entreprise change d'orientation, sous peine de mort. L'Eglise au contraire, dans la même situation, a tendance à s'entêter.

M. Tuscher a conclu sur une note d'espérance: les remous organisationnels, aussi pénibles soient-ils pour ceux qui les subissent, ne sont que de l'écume, sous laquelle subsiste la mission fondamentale de l'Eglise et de ses ministres qui est de prêcher la Parole et de célébrer les sacrements.

L'autorité politique

Pour commencer, M. Delacrétaz a rappelé les éléments de définition de l'autorité mis en lumière par les orateurs précédents. Le détenteur de l'autorité doit être loyal, son comportement doit être prévisible. Sa fonction ne lui donne qu'un début d'autorité, qu'il doit affermir par une action efficace et bienfaisante. L'autorité est capitalisable: un comportement durablement bienfaisant permet au détenteur de l'autorité d'accumuler un capital de confiance, dans lequel il pourra puiser dans les moments difficiles ou qui lui permettra de se faire pardonner une erreur.

Dans notre monde marqué par le mal, il n'y a pas d'autorité, si parfait qu'en soit le détenteur, qui puisse totalement se passer de pouvoir. Si l'autorité appelle une adhésion intérieure, donc libre, fondée sur la confiance, le pouvoir

se contente d'imposer par la contrainte un comportement extérieur.

Quand cela est possible, le détenteur de l'autorité doit s'efforcer d'expliquer sa décision à ceux à qui elle s'applique, de sorte qu'elle devienne aussi leur affaire et qu'ils soient ainsi associés à la réussite de l'opération. En cas d'urgence, toute explication est impossible et contre-productive. L'arbitre lors d'une action de jeu, le médecin au cours d'une opération ou le capitaine en plein combat doivent pouvoir compter sur l'obéissance immédiate et sans réserve de ceux qui sont soumis à leur autorité.

Ensuite, M. Delacrétaz a repris ces éléments de définition dans la perspective de l'autorité politique. La loyauté de l'Etat, c'est le respect par lui des règles qu'il a lui-même édictées. L'Etat déloyal se lèse lui-même, il perd la confiance de la population, qui est son bien le plus précieux. Il doit y prendre garde, car la méfiance se capitalise aussi, rendant la tâche des autorités encore plus difficile.

La prévisibilité, en politique, c'est d'abord la stabilité. Cela ne signifie pas l'immobilisme. Cela signifie simplement que les réformes doivent respecter la nature de la chose qu'on réforme, en particulier son rythme propre.

La bienfaisance politique, c'est d'abord l'indépendance nationale, l'ordre public, le respect du droit et l'administration de la justice. C'est ensuite l'harmonie entre les multiples communautés intermédiaires qui composent la communauté nationale. C'est enfin l'amitié entre les membres de la communauté, fine pointe du bien commun politique.

Les instruments du pouvoir politique – administration, police, tribunaux, prisons et armée – sont puissants et donc potentiellement dangereux. L'Etat doit veiller à ne les utiliser que pour appuyer son autorité dans la perspective du bien commun. Une définition possible du totalitarisme est celle d'un pouvoir pur, dépourvu de toute autorité. N'ayant confiance en personne et n'ayant la confiance de personne, le détenteur d'un tel pouvoir est contraint de faire régner la terreur, purgeant le corps social et surtout son entourage d'une façon à la fois

aléatoire et systématique. Comme exemples d'un tel pouvoir paranoïaque, on peut citer Staline, Robespierre ou Caligula.

S'il doit s'efforcer d'expliquer ses décisions, le détenteur de l'autorité ne doit pas chercher à dissiper l'aura de mystère qui l'entoure plus ou moins. L'autorité se dissout dans la proximité, elle doit rester un peu hors d'atteinte. Il y a des choses que le détenteur de l'autorité est le seul à connaître. Par exemple, les chefs politiques se transmettent des secrets d'Etat lors de la passation de pouvoir. De même, seul de tous les juifs, le grand prêtre était autorisé à pénétrer une fois par année dans le «saint des saints» du temple de Jérusalem. Le mystère qui entoure tant soit peu le détenteur de toute autorité est le signe de son rapport à quelque chose qui le dépasse et dont il tient son autorité.

Finalement, M. Delacrétaz a dégagé l'idée commune à ces divers éléments, en vue de formuler une définition de l'autorité. Loyauté, prévisibilité, bienfaisance, mystère, confiance. Toutes ces notions ont en commun d'exprimer une certaine forme d'unité. La loyauté, c'est l'unité de l'autorité avec elle-même, qui dit ce qu'elle pense et fait ce qu'elle dit. La prévisibilité, c'est l'unité de l'autorité dans le temps. La bienfaisance découle de l'efficacité, laquelle est l'unité de l'autorité avec la réalité qui l'entoure. Le mystère est l'unité de l'autorité avec la puissance supérieure, divine, qui la fonde¹. La confiance, enfin, c'est l'unité entre l'autorité et ceux sur qui elle s'exerce.

La force de l'autorité provient donc de sa capacité à être une avec tout ce qui est en elle, autour d'elle et au-dessus d'elle. C'est par sa capacité d'unité que l'autorité parvient à créer et à conserver l'unité de la communauté dont elle a la charge, qu'il s'agisse d'une famille, d'une classe, d'une entreprise, d'une paroisse ou d'une nation.

DENIS RAMELET

¹ Le slogan anarchiste «ni dieu, ni maître» atteste, même négativement, du rapport essentiel de l'autorité à Dieu.

Le quatrième pouvoir prend la place du premier!

Les Chambres fédérales ont entériné, le 17 décembre 2004, un projet de «Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans)» (notez au passage le français fédéral; FF 2004 6807). Le délai référendaire expirera le 7 avril 2005, sans que personne ne se soit opposé. Voyons cette loi de plus près.

Pour commencer, et cela peut paraître risible, l'abréviation nous semble mal choisie. D'abord parce que la LTrans pourrait aussi bien être une loi sur le transport ou sur la transplantation qu'une loi sur le principe de la transparence dans l'administration. Ensuite parce que, inévitablement, à notre époque, «trans» fait penser à «transsexuel». L'entrée en matière n'est donc pas des plus réjouissantes.

A propos des changements qu'opère la nouvelle loi, le Message du Conseil fédéral (FF 2003 1807 ss) affirme: «Sous le régime actuel, l'activité de l'administration fédérale est en principe secrète. Un droit d'accès aux documents officiels n'est accordé qu'à certaines conditions et dans certains cas déterminés. [...] La nouvelle loi vient renverser ce principe en faisant de la transparence

la règle généralement applicable et du secret le cas d'exception.»

Cette inversion de principe ne bouleversera certes pas la pratique. En effet, une personne engagée dans une procédure administrative fédérale (demande d'autorisation quelconque, recours contre une note attribuée par une EPF...) a toujours eu et aura toujours accès aux documents concernant son dossier; cela découle du droit d'être entendu. Il reste que la principale différence instaurée par le nouveau régime est le droit d'accéder à des documents officiels pour des personnes n'étant pas partie à une procédure. C'est dire que le quidam, qui n'a aucun intérêt objectif à l'information, aura tout de même un droit subjectif à obtenir celle-ci. L'expérience à l'étranger a montré que le quidam est très souvent un journaliste. Il en résulte que la pratique administrative sera peu modifiée, mais que l'administration fédérale sera tout de même plus intensément surveillée par l'opinion publique.

Faire travailler l'administration dans une vitrine est clairement un signe de défiance à son égard. Or – notre séminaire sur l'autorité l'a relevé – la confiance est une composante fonda-

mentale de l'autorité. Ce processus de mise à nu des autorités fédérales s'inscrit donc dans celui de contestation de l'autorité que nous connaissons. Au lieu de laisser l'administration faire son travail, les médias risquent de vouloir administrer le pays à sa place (si ce n'est pas déjà le cas). La LTrans leur en donne les moyens. Dans cette optique, la nouvelle loi est très critiquable.

Le plus étonnant dans l'affaire est que l'initiative de cette loi est venue du Conseil fédéral lui-même, et donc de l'administration fédérale. Le pouvoir exécutif fédéral scie lui-même la branche (ou plutôt le brindille?) d'autorité sur laquelle il est assis! Cette attitude dénote un manque de confiance des autorités en elles-mêmes et en leurs subordonnés hiérarchiques.

Cette loi est une manifestation de plus de l'individualisme dans l'Etat; en Allemagne, on appelle cela la philosophie «bürgerfreundlich». Cette façon de penser va si loin que les autorités elles-mêmes en viennent à ne plus défendre l'intérêt général. Elles consacrent en effet tant d'énergie à se préoccuper des intérêts individuels de leurs administrés que l'intérêt général en pâtit. De plus, la

pratique du *bürgerfreundlich* place l'administration dans un tel rapport de promiscuité avec ses administrés qu'elle ne peut plus guère exercer son autorité. Gouverner requiert non seulement la confiance des citoyens, mais également une certaine distance vis-à-vis d'eux. La LTrans en fait totalement fi.

Quant à songer à un possible référendum, il est établi depuis bien longtemps que la défense de l'intérêt général permet difficilement de récolter des signatures, l'exception du référendum des communes confirmant la règle.

JULIEN LE FORT

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

La neutralité, le crime et une argumentation brouillonne

On connaît la phrase inadmissible d'Israël Singer selon laquelle la neutralité suisse pendant la II^e Guerre mondiale aurait été un crime (cf. *La Nation* N° 1751). Les choses n'en sont pas restées là. Singer a récidivé entre-temps, donnant une interview à l'hebdomadaire zuricois *NZZ am Sonntag* du 13 février 2005. Il y admet que la neutralité était peut-être la seule solution possible pour la Suisse de 1939 à 1945. Néanmoins, il maintient son allégation que la neutralité aurait été, «vis-à-vis du mal», un crime. Mais il semble que son souci principal est d'inculquer aux Suisses la conscience que cette neutralité n'a pas empêché certaines erreurs et abus, commis par des Suisses. Or, ces fautes n'étant pas spécifiques à la neutralité, l'argumentation illogique du président du Congrès mondial juif tombe à faux. L'incrimination indistincte de la neutralité comme telle signifie, pour nombre de Suisses, une incrimination de leurs pères ou grands-pères, ce qu'ils n'admettront jamais.

C'est la raison pour laquelle on a entendu, également en Suisse alémanique, des protestations, souvent très fermes. Une réaction pourtant – celle de Thomas Maissen, professeur suisse d'histoire contemporaine à l'Université de Heidelberg – détonne curieusement. Sur plus d'une demi-page de la *Nouvelle Gazette de Zurich* (N° 25 du 31 janvier 2005), il cherche à déterminer de manière différenciée l'interprétation qu'il fallait donner, pendant la guerre, et qu'il faudrait donner aujourd'hui à la neutralité suisse. Malheureusement, son analyse ne semble

pas être de toute clarté. Bien que M. Maissen critique «le langage maniachéen» de Singer, il constate qu'il aurait «en quintessence («im Kern») raison: "Neutrality in the face of evil is a crime"». Notez le verbe au présent («is»), alors que Singer avait utilisé l'imparfait («was»). Faut-il en déduire que M. Maissen donne raison à Singer pour le présent? Cette possibilité exigerait une autre discussion que celle que nous entamons par ces lignes. Mais M. Maissen n'est pas suffisamment clair sur l'époque à laquelle il veut attribuer la «criminalité» de la neutralité. Car sa citation se trouve dans un contexte qui s'occupe des événements de l'époque de guerre. Attribuée à celle-ci, cette allégation revêt une gravité singulière.

Certes, plus loin, M. Maissen ajoute que la politique de la neutralité armée était probablement la plus apte à fournir les conditions pour préserver la liberté nationale et ainsi protéger la vie des Juifs vivant en Suisse («liefert jedoch die bewaffnete Neutralität am ehesten die Voraussetzungen dafür, die nationale Freiheit zu bewahren – und damit auch das Leben der in der Schweiz lebenden Juden»).

Ainsi, M. Maissen contredit sa qualification de la neutralité comme foncièrement «criminelle», publiée quelques lignes plus haut. Et son acceptation de la neutralité protectrice s'accompagne d'une expression qui évoque une légère incertitude vis-à-vis du choix de cette politique («am ehesten»). Or, avait-on le choix si on voulait survivre?

Plus loin, M. Maissen nous surprend en écrivant qu'il n'est pas concevable («nicht einsichtig»), qu'une autre politique, non neutre, ait davantage aidé les Juifs persécutés. Bravo! Mais alors, pourquoi cette politique serait-elle «criminelle»?

Il est inquiétant qu'un professeur d'histoire contemporaine puisse argumenter de manière aussi contradictoire et brouillonne. Ça promet pour la prochaine génération...

Il est nécessaire de clarifier la situation de notre pays au seuil de la II^e Guerre mondiale et pendant celle-ci. Nous le ferons aussi brièvement que possible.

La seule voie ouverte de 1939 à 1945

Les Suisses ont commencé à se déclarer neutres en 1674, ceci afin d'éviter de devenir l'enjeu des grandes puissances. Cette neutralité, exercée en fait déjà avant cette date, est reconnue par le droit international depuis 1815 et a été confirmée en 1920. Lors de l'éclatement de la II^e Guerre mondiale, les belligérants ont reconnu notre neutralité, et en 1941 les Etats-Unis ont fait de même. M. Maissen reconnaît, en plus, qu'en 39-45, les droits de l'homme – envers lesquels les atteintes ne permettaient pas de rester neutre selon lui – n'étaient pas intégrés dans le droit international. Il faut ajouter que le catalogue des droits de l'homme ne faisait, alors, pas partie non plus du droit national. A l'époque, il était simplement impensable de renoncer à la neutralité, en faveur de ce que l'on appelle maintenant les droits de

l'homme. Une pareille renonciation nous aurait fait perdre la confiance internationale.

Notons en plus que, le 22 février 1938, le Premier ministre britannique avait déclaré que la Société des Nations (SdN) ne pouvait plus assurer la sécurité collective des petites nations. Or, les puissances décisives, membres de la SdN, étaient précisément la Grande-Bretagne et son alliée, la France. Cette déclaration signifiait que la Suisse devait se défendre seule. L'effondrement de la France en 1940 souligna de manière décisive que la Suisse, désormais encerclée par les puissances de l'Axe et de ses tributaires, n'avait de choix qu'entre l'alignement ou la neutralité armée. Joindre le camp allié aurait été suicidaire. Ce n'est que pendant les derniers mois de la guerre qu'une participation à celle-ci, du côté allié, aurait été envisageable. Mais notre peuple n'aurait pas toléré un tel comportement. C'était donc exclu.

Notons finalement que l'armée suisse était surtout une armée d'infanterie, médiocrement équipée d'artillerie, presque dépourvue de blindés et, au début, ne disposant que d'une très faible maîtrise de son espace aérien: une armée de caractère purement défensif, structurellement inapte à une guerre de coalition offensive contre le mal hitlérien.

De grâce, que les historiens nous épargnent des interprétations aussi sinieuses que contradictoires de l'histoire helvétique récente telles que celle que M. Maissen vient de nous servir!

ROBERTO BERNHARD

Revue de presse

Pauvres parents! Et pauvres enseignants!

«Peut mieux faire»: M. Laurent Wolf exprime sous ce titre (*Le Temps* du 22.02.2005) son agacement de père de famille:

Une chose a le don de me faire piquer des colères et de me gâcher la journée. La réception des bulletins scolaires de mes enfants. Je ne parle pas des notes (la vie continue). Mais des commentaires manuscrits ajoutés par les enseignants dans une colonne réservée à l'expression de leurs sentiments pédagogiques. Peut mieux faire, écrivent-ils. Avec des variantes rhétoriques quand ils sont les derniers à intervenir (ce qui ne change rien au résultat). [...]

Le peut mieux faire de février empoisonne la vie familiale. Il transforme les soirées sereines en éruptions volcaniques, même par temps glacial et les discussions à propos des sorties tardives en conflits politiques. [...]

M. Wolf exhale la plainte des parents. On sait que bon nombre d'entre eux pousseront un «ouf» de soulagement le jour où leur dernier rejeton quittera l'école obligatoire. Mais qui dira la plainte des enseignants que leurs autorités scolaires contraignent à rédiger périodiquement ces qualifications stéréotypées? Servent-elles vraiment à quelque chose sinon à «engranger» les familles?

Les incurables

Cela paraît inconcevable: «Oppresseur adulé par les idéalistes».

M. Roger de Diesbach (*La Liberté* du 19.02.2005) tente d'expliquer ce mystère concernant Fidel Castro:

Combien de vieux marxistes, de soixante-huitards et de tiers-mondistes généreux, de jeunes militants castristes, de chrétiens soudainement oublieux de la non-violence, acceptent-ils que l'on touche un poil de Fidel leur idole? Personne. C'est tabou.

Et pourtant, tout est écrit de longue date. Presque tous les méfaits de cette dictature: exécutions, condamnations à mort, arrestations d'opposants par milliers, peines interminables [...]

La liste s'allonge qui mentionne tous les méfaits du dictateur barbu. Et l'auteur poursuit:

Tout a été écrit ou presque, mais pas lu. Pourquoi? Parce que Fidel Castro contre les Etats-Unis, c'est David contre Goliath. Et David c'est le sympa, d'autant que l'on ne veut rien savoir du rôle d'ouvre-boîtes que le régime castriste a joué en faveur de l'ours soviétique, ouvre-boîtes en Amérique, ce qui a été à deux doigts de nous valoir une troisième guerre mondiale, ouvre-boîtes dans de nombreux pays d'Amérique latine et d'Afrique (Angola, Ethiopie, etc.). [...]

Le mystère Castro, c'est celui des lunettes idéologiques qui empêchent de voir la réalité. C'est affligeant, mais généralement incurable.

E. J.

*La foi, c'est ce qui permet
de nous égarer
dans n'importe quelle idée, sans perdre de vue
le chemin de retour.*

Nicolás Gómez Dávila

Le Coin du Ronchon

Les journalistes au bord du trou

L'éboulement de la place Saint-Laurent à Lausanne est une mine inépuisable d'inspiration pour les journalistes, mais une mine diversement exploitée. Ainsi, alors que l'éditorialiste de la *Vitamine orange* évoque avec humilité la critique facile et l'art difficile, les paparazzis-justiciers de notre *Quotidien rouge* s'exercent chaque jour à leur sport favori, à savoir désigner à la vindicte populaire les coupables qu'ils ont choisis et exciter les revendications des riverains envers les services publics qui ne leur garantissent pas un confort ordinaire. Au moins, dans ce Canton, on sait qui est la presse de boulevard.

Reste à savoir si les responsables vont être sèchement remerciés... ou chaleureusement remerciés. Par exemple par telle grande surface qui a vu se réaliser – rapidement et sans aucune formalité administrative – son rêve d'une liaison directe avec le futur métro, et dont le rayon des vins a connu une publicité inespérée dans

tous les médias du lieu... Plus sérieusement, commerçants et passants ont relevé avec beaucoup de satisfaction que le trou, s'il n'a pas englouti les escaliers de l'église, a au moins fait fuir la faune qui s'y vautrait depuis des années. Le spectacle des ouvriers en orange offre désormais à la place un air dynamique des plus réjouissants.

Pourtant, dans les heures qui ont suivi l'événement, quelques habitués des lieux erraient encore alentour en vociférant et en brillant... suscitant l'étonnement exaspéré de plusieurs techniciens de la Télévision suisse romande occupés à tirer des câbles et à porter du matériel: «Qu'est-ce qu'il y a comme zonards ici!» Il y a donc aussi de braves gens pleins de bon sens à la TSR: quel dommage qu'ils aient été engagés pour transporter des câbles plutôt que pour présenter le téléjournal!

LE RONCHON